

# GUIDE DES AIDES

## CONSEIL GÉNÉRAL DU MORBIHAN

### LIVRET n° IV

LOGEMENT ET HABITAT .....	p. 2 à 25
INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES....	p. 26 à 70
INSERTION ET EMPLOI .....	p. 71 à 73

---

*Edition 2010*  
*Mise à jour – Mai 2010*

# LOGEMENT ET HABITAT

▪ Prime départementale pour l'adaptation du logement des personnes âgées .....	p. 3
▪ Prime départementale pour l'adaptation du logement des personnes handicapées.....	p. 5
▪ Aide au logement locatif social public .....	p. 7
▪ Opérations de rénovation et de requalification urbaines .....	p. 9
▪ Aide au logement locatif privé.....	p. 11
▪ Aide au développement d'une offre privée locative très sociale dans le cadre du programme social thématique (PST) .....	p. 13
▪ Opérations d'amélioration de l'habitat .....	p. 14
▪ Politiques locales de l'habitat.....	p. 15
▪ Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	
- Aide à l'accès au logement.....	p. 16
- Aide au maintien dans le logement .....	p. 18
- Aide aux impayés d'eau et d'énergie .....	p. 19
▪ Prime départementale à l'amélioration de l'habitat des propriétaires impécunieux .....	p. 20
20	
▪ Accession sociale à la propriété.....	p. 21
▪ Aires d'accueil pour les gens du voyage et terrains familiaux locatifs .....	p. 23
▪ Diagnostic-conseil en économies d'énergie .....	p. 25

# PRIME DÉPARTEMENTALE POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

## Bénéficiaires

- ⇒ Personnes âgées propriétaires ou usufruitières **occupant à titre principal** le logement à améliorer.

## Critères de recevabilité

### Travaux d'amélioration

- ⇒ Etre âgé de 70 ans et plus ;
- ⇒ Disposer de ressources mensuelles inférieures à **1 095 €** pour une personne seule et **1 600 €** pour un couple ;
- ⇒ Ne pas posséder d'autre patrimoine immobilier ;
- ⇒ Subvention accordée aux personnes propriétaires de leur bien immobilier depuis 5 ans et plus, pour les travaux visant l'amélioration de la performance énergétique du logement en conformité avec les préconisations d'un diagnostic-conseil en économies d'énergie (dispositif départemental).

### Travaux d'adaptation

- ⇒ Etre âgé de 65 ans et plus ;
- ⇒ Disposer de ressources mensuelles inférieures à **1 380 €** pour une personne seule et **2 108 €** pour un couple ;
- ⇒ Concerne les travaux d'adaptation de l'habitat liés au vieillissement (aménagement de salle de bains, rampe d'accès...).

## Modalités d'intervention financière

### Travaux d'amélioration

- **35 %** du montant TTC des travaux, modulés en fonction des subventions obtenues par ailleurs (minimum : **152 €** - maximum : **305 €**) ;
- le cumul des aides ne doit pas dépasser **50 %** du coût total des travaux.

### Travaux d'adaptation

- **40 %** du montant TTC des travaux (plafonné à **2 100 €** si le département intervient seul ou à **1 050 €** si le département intervient en complément de l'ANAH), modulés en fonction des subventions obtenues par ailleurs ;
- le cumul des aides ne doit pas dépasser **76 %** du coût total des travaux.

## **Pièces à fournir**

- ⇒ Copie du livret de famille,
- ⇒ Attestation notariée relative au logement (propriétaire, usufruitier, droit d'usage et d'habitation...),
- ⇒ Copie de l'avis d'imposition de la taxe foncière du logement,
- ⇒ Justificatifs des ressources mensuelles actuelles des personnes habitant le logement (titres de pension, salaires...),
- ⇒ Dernier avis d'imposition des personnes habitant le logement,
- ⇒ Devis des travaux envisagés,
- ⇒ Copie de la fiche de préconisations de travaux délivrée lors du diagnostic-conseil préalable pour les travaux d'amélioration,
- ⇒ Plan des travaux envisagés,
- ⇒ Certificat médical,
- ⇒ Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

## **Dépôt de la demande à**

*PACT ARIM  
Avenue Borgnis Desbordes - BP 181 - 56005 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.40.22.80*

## **Service instructeur**

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture  
Direction des territoires - Service habitat  
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.81.48.*

# PRIME DÉPARTEMENTALE POUR L'ADAPATATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

## Bénéficiaires

- ⇒ Personnes handicapées propriétaires ou usufruitières **occupant à titre principal** le logement à améliorer.

## Critères de recevabilité

- ⇒ Effectuer des travaux spécifiques liés au handicap tels que rampe d'accès, sanitaires adaptés, modification, motorisation des ouvertures, ascenseurs... ;
- ⇒ Disposer de ressources mensuelles inférieures à **2 350 €** pour une personne seule et à **3 130 €** pour un couple ;
- ⇒ Seul le surcoût lié au handicap est pris en compte ;
- ⇒ Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date de décision de la commission permanente du conseil général.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ **40 %** du montant TTC des travaux dus au surcoût lié au handicap et plafonnés en fonction des ressources.  
Le taux de cumul des aides ne doit pas dépasser **80 %** du montant TTC des travaux d'adaptation au handicap, si les ressources sont supérieures au plafond fixé par la CRAM. Dans le cas contraire, le taux maximum de cumul des aides est de **95 %**.

## Pièces à fournir

- ⇒ Copie du livret de famille,
- ⇒ Attestation notariée relative au logement (propriétaire, usufruitier, droit d'usage et d'habitation...),
- ⇒ Copie de l'avis d'imposition de la taxe foncière du logement,
- ⇒ Justificatifs des ressources mensuelles actuelles des personnes habitant le logement (titres de pension, salaires...),
- ⇒ Dernier avis d'imposition des personnes habitant le logement,
- ⇒ Devis des travaux envisagés,
- ⇒ Plan des travaux envisagés,
- ⇒ Rapport de l'ergothérapeute,
- ⇒ Justificatifs du handicap (certificat médical),
- ⇒ Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

## **Dépôt de la demande à**

*PACT ARIM*

*Avenue Borgnis Desbordes - BP 181 - 56005 Vannes cedex*

*Tél. : 02.97.40.22.80*

## **Service instructeur**

*Conseil général du Morbihan*

*Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture*

*Direction des territoires - Service habitat*

*Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex*

*Tél. : 02.97.54.81.48.*

# AIDE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PUBLIC

## Bénéficiaires

- ⇒ Maîtres d'ouvrage (organismes HLM, communes ou leurs CCAS, organismes agréés en matière de logement locatif social).

## Critères de recevabilité

- ⇒ Construction, acquisition-amélioration, rénovation, adaptation de logements locatifs sociaux, familiaux publics.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Varie selon le territoire d'implantation de l'opération, la nature du prêt ;  
⇒ S'élève à :

Montants plafonds des aides départementales, inscrits sur le tableau suivant :

Nature du prêt Territoires	PLUS	PLAI	PLS	PALULOS ou PAM (*)	Adaptation au handicap (surcoût)**	Petites structures pers. âgées désorientées de 8 pl. max.	Démolition hors ANRU (***)
Tendu aggro Vannes et Lorient (1)	3 000 €	5 000 €	2 800 €	4 000 €	1 800 €	26 000 €	1 500 €
Tendu hors aggro (1)	4 000 €	5 500 €	2 800 €	4 000 €	1 800 €	26 000 €	1 500 €
Intermédiaire (2)	4 500 €	6 000 €	2 800 €	4 000 €	1 800 €	26 000 €	1 500 €
Détendu (3)	5 500 €	7 000 €	2 800 €	4 000 €	1 800 €	26 000 €	1 500 €
Iles (3)	12 050 €	13 000 €	7 000 €	5 000 €	2 200 €	26 000 €	1 500 €

La taille des opérations est limitée annuellement à :

- (1) **50** logements en territoire **tendu**  
(2) **30** logements en territoire **intermédiaire**  
(3) **15** logements en territoire **détendu** et sur **les îles**

(\*) Le financement est plafonné à **20 % du coût HT** de l'opération

(\*\*) Pour les travaux d'adaptation liés au handicap, seul le surcoût est pris en compte

(\*\*\*) Pour la démolition, il s'agit d'un logement démoli et reconstruit

## Dispositions particulières

L'octroi de la subvention départementale est subordonné à une participation de la commune et/ou de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation de l'opération, à l'exception des dossiers bénéficiant de la PALULOS ou financés en PLAI, au moins égale à :

- **150 %** de l'aide départementale en **territoire tendu en communauté d'agglomération**,
- **100 %** de l'aide départementale en **territoire tendu hors communauté d'agglomération**,
- **70 %** de l'aide départementale en **territoire intermédiaire**,
- **60 %** de l'aide départementale en **territoire détendu et sur les îles**.

En **territoires intermédiaire et détendu**, le loyer pratiqué pour une opération PLS ne doit pas dépasser celui autorisé pour les opérations PLUS.

Pour les opérations de renouvellement urbain non financées par l'ANRU, une aide à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, **au plus égale à 12,5 % du coût TTC** des études, est octroyée.

## Pièces à fournir

- ⇒ *Délibération du maître d'ouvrage,*
- ⇒ *Agrément de l'Etat,*
- ⇒ *Fiche d'opération unique.*

## Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture  
Direction des territoires - Service habitat  
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.81.56.*

# OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ET DE REQUALIFICATION URBAINES

## AMÉNAGEMENTS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'ACCOMPAGNEMENT

### Bénéficiaires

- ⇒ Communes et leurs groupements, organismes bailleurs sociaux.

### Critères de recevabilité

- ⇒ Opérations de renouvellement urbain visant l'intégration d'un quartier sensible dans la ville par une action conjointe sur le logement (démolition, reconstruction, réhabilitation), les équipements et les aménagements urbains.

### Modalités d'intervention financière

#### Aménagements urbains

- ⇒ L'intervention départementale en faveur des aménagements urbains varie selon le nombre de logements construits et réhabilités ;
- ⇒ Le montant maximum de l'aide est fixé à :
  - 900 € par logement social créé,
  - 600 € par logement social réhabilité.

#### Equipements publics

- ⇒ Pour les équipements publics entrant dans le cadre des dispositifs sectoriels déjà en vigueur : application des critères relatifs à ces dispositifs pour l'attribution de l'aide départementale ;
- ⇒ Pour l'attribution de l'aide en faveur des équipements publics entrant dans le champ du taux de solidarité départementale (TSD) et pour tenir compte du caractère exceptionnel de ces opérations, il sera procédé :
  - au dé plafonnement du montant annuel de la dépense subventionnable,
  - à la non-imputation de cette dépense sur l'enveloppe annuelle de la collectivité bénéficiaire prévue et votée dans le cadre du TSD.

## Règles communes

- ⇒ Le montant du concours financier départemental est un maximum et peut être modulé en fonction des éléments de définition et du plan de financement de chaque opération.
- ⇒ Le cumul des aides publiques ne peut, en aucun cas, être supérieur à **80 %** du coût des équipements publics ou aménagements urbains.

## Pièces à fournir

- ⇒ *Dossier complet (présentation de l'opération avec les caractéristiques du quartier concerné, délibérations, devis, phasage des travaux...),*
- ⇒ *Plans de financement complets.*

## Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture  
Direction des territoires - Service habitat  
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.81.56.*

# AIDE AU LOGEMENT LOCATIF PRIVÉ

## Bénéficiaires

- ⇒ Propriétaires bailleurs privés.

## Critères de recevabilité

- ⇒ Bénéficiaire d'une subvention de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la réalisation des travaux dans les logements à loyer maîtrisé.

## Modalités d'intervention financière

### Logement conventionné

- ⇒ Aide de **5 %** de la dépense subventionnable HT estimée par l'ANAH dans les communes classées en zone C « détendue » ;
- ⇒ Aide de **10 %** de la dépense subventionnable HT estimée par l'ANAH dans les communes :
  - classées en zone C « tendue » (\*),
  - des communautés d'agglomération des pays de Vannes et de Lorient,
  - classées en zone B.

### Logement à loyer intermédiaire

- ⇒ Aide de **5 %** de la dépense subventionnable HT estimée par l'ANAH dans les communes :
  - classées en zone C « tendue » (\*),
  - des communautés d'agglomération des pays de Vannes et de Lorient,
  - classées en zone B.

### Abondement de l'intervention de la collectivité locale en OPAH <sup>(1)</sup> et en PIG <sup>(2)</sup>

- ⇒ En OPAH : **équivalent** à l'aide accordée par la collectivité, maître d'ouvrage ;
- ⇒ En PIG : **50 %** de l'aide accordée par la collectivité, maître d'ouvrage.

La subvention du département s'applique en totalité dès lors que l'ensemble des subventions publiques n'atteint pas 75 %.

(\*) La liste des communes en zone C « tendue » est définie chaque année par la délégation de l'ANAH dans le Morbihan

(1) OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

(2) PIG : Programme d'intérêt général

## **Pièces à fournir**

- ⇒ *Éléments permettant de localiser le logement à réhabiliter,*
- ⇒ *Montant de la subvention ANAH,*
- ⇒ *Montant de la dépense subventionnable estimée par l'ANAH,*
- ⇒ *Montant total des travaux,*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

## **Dépôt de la demande à**

*ANAH*

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan*

*113 rue du commerce – BP 520 - 56019 Vannes cedex*

## **Service instructeur**

*Conseil général du Morbihan*

*Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture*

*Direction des territoires - Service habitat*

*Hôtel du Département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex*

*Tél. : 02.97.54.81.57*

# AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE PRIVÉE LOCATIVE TRÈS SOCIALE DANS LE CADRE DU PST

## (PROGRAMME SOCIAL THÉMATIQUE)

### Bénéficiaires

- ⇒ Propriétaires bailleurs privés (hors Vannes Agglo et Cap l'Orient)

### Critères de recevabilité

- ⇒ Le logement conventionné PST doit être situé dans une commune du Morbihan ;
- ⇒ Le propriétaire doit bénéficier d'une subvention de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la réalisation des travaux dans le logement conventionné PST ;
- ⇒ Le propriétaire doit s'engager à louer son logement pendant **au moins 9 ans** à des personnes très défavorisées et se conformer aux règles de fonctionnement et d'organisation qui régissent ce dispositif ;
- ⇒ Les demandes doivent parvenir au service instructeur dès le versement de la subvention ANAH et par son intermédiaire.

### Modalités d'intervention financière

- ⇒ **15 %** de la dépense subventionnable HT retenue par l'ANAH.

### Pièces à fournir

- ⇒ *Coordonnées du demandeur : identité, adresse...*,
- ⇒ *Localisation du logement PST,*
- ⇒ *Accord de l'ANAH avec les montants de la dépense subventionnable et de la subvention ANAH,*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.*

### Dépôt de la demande à

*ANAH  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan  
113 rue du commerce - BP 520 - 56019 Vannes cedex*

### Service instructeur et contacts

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture  
Direction des territoires - Service habitat  
Hôtel du Département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.81.57*

# OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

## OPAH - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - PIG - PROGRAMME D'INTERET GENERAL -

### Bénéficiaires

- ⇒ Communes ou leurs groupements.

### Critères de recevabilité

- ⇒ Etre éligible aux aides de l'ANAH ;
- ⇒ Se situer dans le périmètre d'une OPAH ou d'un PIG.

### Modalités d'intervention financière

- ⇒ **40 %** du coût HT de l'étude pré-opérationnelle précédent l'opération ;
- ⇒ **30 %** du coût du suivi-animation, plafonné annuellement à **100 000 € HT** de dépenses.

### Pièces à fournir

- ⇒ *Demande de subvention, accompagnée de l'arrêté de financement de l'Etat ou de la convention signée avec l'ANAH,*
- ⇒ *Plan de financement,*
- ⇒ *Montant du coût de l'opération HT,*
- ⇒ *Proposition du prestataire retenu pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle,*
- ⇒ *Contenu de l'étude pré-opérationnelle pour l'obtention de la subvention relative au suivi-animation.*

### Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture  
Direction des territoires - Service habitat  
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.69.50.51.*

# POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT

## AIDE À LA DÉFINITION DES POLITIQUES LOCALES PLH - SCOT (VOLET HABITAT)

### Bénéficiaires

- ⇒ Groupements de communes.

### Critères de recevabilité

- ⇒ Faire l'objet d'un arrêté préfectoral instituant un PLH ou fixant le périmètre d'un SCoT ;
- ⇒ Faire l'objet de la décision de l'organe délibérant relative à l'élaboration d'un PLH ou d'un SCoT.

### Modalités d'intervention financière

- ⇒ **30 %** du coût HT de l'étude, visant l'élaboration du PLH ou du volet habitat du SCoT.

### Pièces à fournir

- ⇒ *Demande de subvention, accompagnée de l'arrêté de l'Etat et de la décision de l'organe délibérant,*
- ⇒ *Plan de financement,*
- ⇒ *Montant du coût de l'opération HT,*
- ⇒ *Proposition du prestataire retenu pour la réalisation de l'étude.*

### Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture,  
Direction des territoires - Service habitat  
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.81.56.*

# FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

## AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT

### Bénéficiaires

- ⇒ Ménages ayant des difficultés pour accéder à un logement en raison de leur situation financière et sociale.

### Critères de recevabilité

- ⇒ La demande doit être engagée préalablement à l'entrée dans les lieux et/ou à la signature du bail. Toutefois, dans certaines situations, un dossier pourra être examiné si une demande a été faite dans le mois qui suit l'accès au logement ;
- ⇒ Le logement doit :
  - être situé dans le Morbihan,
  - être occupé durablement : durée du bail de 3 ANS MINIMUM (pour les logements meublés : 1 AN),
  - être adapté à la situation familiale, sociale, économique du demandeur ;
- ⇒ Les ressources doivent être inférieures à 67 % du plafond d'accès au logement social ;
- ⇒ Les frais engagés doivent être supérieurs à 100 € (dépôt de garantie ; 1<sup>er</sup> loyer ; ouverture de compteurs d'eau, de gaz et d'électricité ; assurances ; frais d'agence).

### Modalités d'intervention financière

- ⇒ L'aide est attribuée sous forme de **subvention** ou de **prêt** en fonction des ressources et de la situation budgétaire ;
- ⇒ Pour une subvention, l'aide est versée dans les limites suivantes :
  - **500 €** pour une personne seule,
  - **650 €** pour un ménage avec ou sans enfant,
  - **850 €** pour une situation exceptionnelle ;
- ⇒ Pour un prêt, l'aide est versée dans la limite de **1 800 €** ;
- ⇒ Le montant maximal des aides cumulées (subvention + prêt) ne peut excéder **1 800 €** ;
- ⇒ L'aide est plafonnée à **75 %** du montant des frais éligibles.

## Pièces à fournir

- ⇒ *Justificatifs des ressources et des charges,*
- ⇒ *Contrat de location ou engagement du propriétaire,*
- ⇒ *Copie de l'attestation de versement de l'aide au logement au bailleur (ALTP) ou, en cas de refus de celui-ci, attestation écrite indiquant qu'il renonce à cette procédure,*
- ⇒ *Justificatifs de paiement si les frais ont été réglés (quittance du 1<sup>er</sup> loyer, reçu de règlement du dépôt de garantie, frais d'agence...),*
- ⇒ *Le cas échéant, attestation du précédent bailleur, indiquant le montant des frais de remise en état du logement quitté,*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire du bailleur ou de l'agence (pour le secteur privé),*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire du demandeur,*
- ⇒ *En cas de surendettement, copie du plan conventionnel.*

## Dépôt de la demande à effectuer auprès d'un

*Travailleur social qui se charge de la transmission du dossier au « **secrétariat FSL** » :  
MSA - 10 av. G<sup>al</sup> Borgnis Desbordes - BP 30326 - 56026 Vannes cedex*

## Service instructeur et contacts

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service départemental d'action sociale  
Tél. : 02.97.54.57.44*

# FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

## AIDE AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

### Bénéficiaires

- ⇒ Ménages ayant des difficultés pour se maintenir dans le logement en raison de leur situation financière et sociale.

### Critères de recevabilité

- ⇒ Le logement doit être situé dans le Morbihan ;
- ⇒ Le demandeur doit résider dans le logement pour lequel il a un impayé de loyer ;
- ⇒ L'impayé de loyer doit être constitué (3 mois de loyer résiduel ou 2 mois de loyer avec charges) et être supérieur à 150 € ;
- ⇒ La reprise du paiement du loyer résiduel doit être effective (2 mois consécutifs au minimum) ;
- ⇒ Les ressources doivent être inférieures à 67 % du plafond d'accès au logement social ;
- ⇒ Absence d'aide du FSL dans les 24 mois précédents.

### Modalités d'intervention financière

- ⇒ L'aide est attribuée sous forme de **subvention** ou de **prêt** en fonction des ressources ;
- ⇒ Pour une subvention, l'aide est versée dans les limites suivantes :
  - 700 € pour une personne seule,
  - 850 € pour un ménage avec ou sans enfant,
  - **pour une situation exceptionnelle dûment motivée : 850 € pour une personne seule ; 1 000 € pour un ménage ;**
- ⇒ Pour un prêt, l'aide est versée dans la limite de **1 800 €** ;
- ⇒ Le montant maximal des aides cumulées (subvention + prêt) ne peut excéder **1 800 €** ;
- ⇒ L'aide est plafonnée à **75 %** du coût total de la dette.

### Pièces à fournir

- ⇒ *Justificatifs des ressources et des charges,*
- ⇒ *Attestation du bailleur indiquant les périodes d'impayés,*
- ⇒ *Justificatifs de reprise de paiement du loyer résiduel,*
- ⇒ *Attestation de mise en place d'un plan d'apurement,*
- ⇒ *Justificatifs de la mise en place du paiement de l'aide au logement au bailleur (ALTP),*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire du bailleur,*
- ⇒ *En cas de surendettement, copie du plan conventionnel.*

### Dépôt de la demande auprès d'un

Travailleur social qui se charge de la transmission du dossier au « **secrétariat FSL** » : MSA - 10 Av. G<sup>al</sup> Borgnis Desbordes - BP 30326 - 56026 Vannes cedex

### Service instructeur et contacts

Conseil général du Morbihan - Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service départemental d'action sociale - Tél. : 02.97.54.57.44

# FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

## AIDE AUX IMPAYÉS D'EAU ET D'ÉNERGIE

### Bénéficiaires

- ⇒ Personnes et familles ayant des difficultés financières entraînant des impayés de fournitures d'eau et/ou d'énergie.

### Critères de recevabilité

- ⇒ Le demandeur doit résider effectivement dans son logement ;
- ⇒ Les ressources doivent être inférieures à 45 % du plafond d'accès au logement social ;
- ⇒ Solliciter des délais de paiement ou de plan d'apurement auprès du fournisseur ;
- ⇒ Faire valoir le cas échéant, ses droits au Tarif Première Nécessité (TPN) auprès d'EDF ou/et Tarif Social Gaz auprès de GDF.

### Modalités d'intervention financière

- ⇒ L'aide est attribuée sous forme de **subvention** en fonction des ressources ;
- ⇒ L'aide est versée dans les limites suivantes, sur l'année civile :
  - **350 €** pour une personne seule,
  - **450 €** pour un ménage avec ou sans enfant.

### Pièces à fournir

- ⇒ *Justificatifs des ressources mensuelles des 3 derniers mois des personnes habitant le logement (pension, salaires, allocations...),*
- ⇒ *Justificatifs des factures impayées,*
- ⇒ *Justificatifs des relances effectuées par les créanciers.*

### Dépôt de la demande auprès du

- ⇒ *Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de résidence, quand celui-ci gère un fonds local,*
- ⇒ *Service social (centre médico-social pour les autres situations).*

### Service référent et contacts

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service départemental d'action sociale  
Tél. : 02.97.54.78.71*

# PRIME DÉPARTEMENTALE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DES PROPRIÉTAIRES IMPÉCUNIEUX

## Bénéficiaires

- ⇒ Propriétaires impécunieux occupants, réalisant des travaux d'amélioration de leur logement à la limite de l'insalubrité.

## Critères de recevabilité

- ⇒ Bénéficiaire d'une subvention à l'amélioration de l'habitat de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH),
- ⇒ Le logement doit être occupé durablement (depuis + de 5 ans),
- ⇒ Les ressources des bénéficiaires doivent être inférieures aux plafonds ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond des ressources (85 % du plafond ANAH très social)
1	7 315 €
2	10 698 €
3	12 866 €
4	15 031 €
5	17 205 €
<i>Par personne supplémentaire</i>	2 166 €

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ L'aide est égale à celle accordée par l'ANAH et plafonnée à :
  - 3 250 € pour les travaux réalisés hors sortie d'insalubrité,
  - 9 100 € pour les travaux en sortie d'insalubrité.

## Pièces à fournir

- ⇒ *Attestation notariée relative au logement,*
- ⇒ *Justificatifs des ressources mensuelles des 3 derniers mois des personnes habitant le logement,*
- ⇒ *Dernier avis d'imposition des personnes habitant le logement,*
- ⇒ *Devis des travaux engagés,*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire du demandeur,*
- ⇒ *Notification d'accord de subvention de l'ANAH,*
- ⇒ *Demande du travailleur social, accompagnée d'un rapport circonstancié attestant de la situation du demandeur.*

## Dépôt de la demande à

PACT ARIM -  
Avenue Borgnis Desbordes - BP 181 - 56005 Vannes cedex - Tél. : 02.97.40.22.80

## Service référent et contacts

Conseil général du Morbihan  
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture  
Direction des territoires - Service habitat - Tél. : 02.97.54.81.57

# ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

## I – DISPOSITIF PASS FONCIER

### CONSTRUCTION, ACQUISITION EN NEUF

#### Bénéficiaires

⇒ Particuliers pour un projet de 1<sup>ère</sup> accession d'une résidence principale.

#### Critères de recevabilité

**Le logement constituant la 1<sup>ère</sup> résidence principale et l'unique bien immobilier bâti du demandeur doit se situer dans le Morbihan.**

**Le ménage doit être bénéficiaire d'une aide de la collectivité locale d'implantation.**

⇒ La demande doit être effectuée avant le début de l'opération au moment du projet de l'achat du bien et de la mise en place du plan de financement ;

⇒ Le coût global de l'opération (y compris les frais de notaire) doit être supérieur à **30 500 €** ;

⇒ Les ressources doivent être inférieures aux plafonds ci-dessous :

	<b>Revenus annuels déclarés (avant tout abattement) sur le dernier avis d'imposition</b>
1 personne	<b>16 860 €</b>
2 personnes	<b>22 840 €</b>
Couple ou personne seule avec 1 enfant	<b>25 690 €</b>
Couple ou personne seule avec 2 enfants	<b>28 110 €</b>
Couple ou personne seule avec 3 enfants et plus	<b>30 970 €</b>
<i>Plancher d'opération</i>	<b>30 500 €</b>

#### Modalités d'intervention financière

⇒ Le montant de la prime est de **1 830 €** dans les communes de - 2 000 habitants et sur les îles et de **1 520 €** sur le reste du territoire départemental.

## II – DISPOSITIF PSLA

### DANS LE CADRE DU PRÊT SOCIAL DE LOCATION-ACCESSION (PSLA)

#### Bénéficiaires

- ⇒ Particuliers pour un projet de 1<sup>ère</sup> accession à la propriété d'une résidence principale.

#### Critères de recevabilité

**Le logement constituant la 1<sup>ère</sup> résidence principale et l'unique bien immobilier bâti du demandeur doit se situer dans le Morbihan.**

- ⇒ Opérations financées par un prêt social de location-accession (PSLA) conduites par les bailleurs sociaux sur l'ensemble du territoire, dès lors qu'elles contribuent de façon spécifique à la mise en œuvre des objectifs départementaux ;
- ⇒ Les ressources du demandeur doivent être inférieures au plafond de ressources du prêt locatif à usage social (PLUS) ;
- ⇒ La demande doit être effectuée avant le début de l'opération, au moment du projet de l'achat du bien et de la mise en place du plan de financement.

#### Modalités d'intervention financière

- ⇒ Le montant de la prime est de **3 000 €** et porté à **6 000 €** pour les opérations sur les îles.

#### Pièces à fournir sur les 2 dispositifs

- ⇒ *Imprimé de demande à compléter (à retirer auprès du Service habitat),*
- ⇒ *Dernier avis d'imposition,*
- ⇒ *Photocopie du livret de famille,*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur,*
- ⇒ *Compromis de vente indiquant la valeur du bien (terrain, maison, appartement).*

#### Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture  
Direction des territoires - Service habitat  
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.81.48*

# AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE ET TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

## Bénéficiaires

- ⇒ Communes ou leurs groupements.

## Critères de recevabilité

- ⇒ Création d'aires d'accueil ou réaménagement d'aires existantes, à l'exclusion de travaux de réparation liés au vandalisme ;
- ⇒ Création de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage.

## Modalités d'intervention financière

### Aires d'accueil pour les gens du voyage

- ⇒ Subvention calculée au taux de **35%** du montant HT de la dépense subventionnable estimée par l'Etat, avec un plafond de subvention fixé à 5 000 € par place, pour les aires réalisées sur des communes soumises à obligation légale ;
- ⇒ Subvention calculée au taux de **20%** du montant HT de la dépense, avec un plafond de subvention fixé à 2 500 € par place, pour les aires réalisées sur les autres communes ;
- ⇒ Subvention calculée au taux de **20%** du montant HT de la dépense subventionnable estimée par l'Etat, avec un plafond de subvention fixé à 2 500 € par place, pour les réhabilitations d'aires.

### Aires de grand passage

- ⇒ Subvention calculée au taux de 20% du coût HT de la dépense subventionnable estimée par l'Etat, avec un plafond de subvention fixé à 20 000 €.

### Terrains familiaux et logements répondant à la définition de l'habitat mixte non éligibles à un financement au titre du PLA-I

- ⇒ **Subvention calculée au taux de 35% du montant HT de la dépense subventionnable estimée par l'Etat, avec un plafond de subvention fixé à 5 000 €.**

## Pièces à fournir

- ⇒ *Demande de subvention précisant le mode de financement et le montant des aides obtenues par ailleurs (Etat, CAF...)* ;
- ⇒ *Agrément de l'Etat* ;
- ⇒ *Montant de la dépense subventionnable arrêtée par l'Etat* ;
- ⇒ *Arrêté de financement de l'Etat* ;
- ⇒ *Plan de financement.*

## **Dépôt de la demande à**

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture  
Direction des territoires - Service habitat  
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.81.56*

# DIAGNOSTIC CONSEIL EN ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

## Bénéficiaires

⇒ Particuliers.

## Nature des travaux

⇒ Mise en œuvre d'un diagnostic-conseil de performance énergétique dans le logement.

## Critères de recevabilité

- ⇒ Logement habité ou loué à titre principal,
- ⇒ Le diagnostic-conseil doit être effectué par un prestataire répondant au cahier des charges établi par le Département.

## Modalités d'intervention financière

⇒ Aide correspondant à **50 %** du coût TTC de la prestation plafonnée à 250 €.

## Pièces à fournir

### **Au dépôt du dossier :**

- ⇒ Dossier de demande de subvention
- ⇒ Dernier avis d'imposition (propriétaire occupant),
- ⇒ Acte notarié ou compromis de vente
- ⇒ Devis de la prestation
- ⇒ Relevé d'Identité Bancaire.

### **A la liquidation :**

- ⇒ Rapport fourni par le diagnostiqueur,
- ⇒ Facture du diagnostiqueur,
- ⇒ Enquête de satisfaction complétée.

## Dépôt de la demande à

M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture  
Direction des territoires - Service habitat  
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.81.57 ou 02.97.54.81.48.

# INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

---

- **Protection maternelle et infantile (PMI) ..... p. 27**
  - **Aide sociale ..... p. 32**
  - **Politique d'insertion ..... p. 35**
  - **Soutien aux personnes handicapées..... p. 42**
  - **Soutien aux personnes âgées ..... p. 52**
  - **Soutien aux associations à caractère sanitaire et social ..... p. 67**
-

# PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

---

- Aide à la création et à l'extension  
des relais assistantes maternelles (RAM) ..... p. 28
  - Aide à la création, à l'extension et à la rénovation d'une structure  
d'accueil « petite enfance »  
(projets non éligibles au taux de solidarité départementale - TSD) ..... p. 29
  - Soutien aux actions favorisant la parentalité..... p. 30
  - Soutien aux structures d'accueil collectif favorisant l'accès  
des enfants handicapés ..... p. 31
-

# AIDE A LA CRÉATION ET A L'EXTENSION DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

## Bénéficiaires

⇒ Communes et structures intercommunales.

## Conditions de recevabilité

⇒ Ouverture ou extension d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Pour une **création**, participation financière égale à l'aide apportée par son gestionnaire, dans la limite d'un plafond de **5 000 €**,
- ⇒ Pour une **extension**, participation financière égale à l'aide apportée par son gestionnaire, dans la limite d'un plafond de **2 500 €**.

## Pièces à fournir

- ⇒ *Lettre de demande de subvention,*
- ⇒ *Coordonnées du porteur de projet et de l'organisme gestionnaire,*
- ⇒ *Nom et qualification du personnel recruté et attestation d'embauche,*
- ⇒ *Nombre d'assistantes maternelles et secteur géographique couvert,*
- ⇒ *Budget prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> année d'investissement (équipement) et de fonctionnement,*
- ⇒ *Copies des factures correspondant aux dépenses de 1<sup>er</sup> équipement,*
- ⇒ *Copie du budget prévisionnel et de la convention signée avec la CAF,*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

## Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez – BP 400 - 56009 Vannes cedex*

## Service instructeur

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service PMI - Tél. : 02.97.54.78.35.*

# AIDE À LA CRÉATION, À L'EXTENSION ET À LA RÉNOVATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL « PETITE ENFANCE »

(PROJETS NON ÉLIGIBLES AU TAUX DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE – TSD)

## Bénéficiaires

⇒ Subventions aux personnes morales non éligibles au TSD.

## Conditions de recevabilité

⇒ Création, extension ou rénovation d'une structure d'accueil de la petite enfance.

## Modalités d'intervention financière

⇒ Aide égale à **10 %** du montant HT du coût des travaux, dans la limite d'un plafond subventionnable de **300 000 € HT** par opération.

## Pièces à fournir

- ⇒ *Lettre de demande de subvention,*  
⇒ *Dossier contenant :*
- *les coordonnées du porteur de projet,*
  - *le budget prévisionnel (investissement),*
  - *les factures originales,*
  - *le dossier d'agrément PMI,*
  - *un relevé d'identité bancaire.*

## Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez – BP 400 - 56009 Vannes cedex*

## Service instructeur

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service PMI - Tél. : 02.97.54.78.38.*

# SOUTIEN AUX ACTIONS FAVORISANT LA PARENTALITÉ

## Bénéficiaires

⇒ Communes, structures intercommunales, associations.

## Conditions de recevabilité

- ⇒ Création de lieux d'accueil enfants/parents,
- ⇒ Activités d'éveil pour enfants de - 6 ans.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Pour la **création de lieux d'accueil ou d'activités d'éveil**, participation financière égale à **30 %** des dépenses TTC engagées, dans la limite d'un plafond de **3 000 €**.
- ⇒ Pour l'**extension de lieux d'accueil ou d'activités d'éveil**, participation financière égale à **30 %** des dépenses TTC engagées, dans la limite d'un plafond de **1 500 €**.

## Pièces à fournir

- ⇒ *Lettre de demande de subvention,*
- ⇒ *Dossier détaillant le projet : porteur, gestionnaire, budget prévisionnel, autres financements sollicités.*

## Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez – BP 400 - 56009 Vannes cedex*

## Service instructeur

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service PMI - Tél. : 02.97.54.78.35.*

# SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF FAVORISANT L'ACCÈS DES ENFANTS HANDICAPÉS

## Bénéficiaires

- ⇒ Gestionnaires de structures d'accueil collectif : communes, associations, entreprises, communautés de communes.

## Conditions de recevabilité

- ⇒ Accueil de qualité,
- ⇒ Personnel qualifié.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Financement des surcoûts liés à l'accueil d'enfants handicapés (hors soins) : personnel supplémentaire, équipements spécifiques ;
- ⇒ Aide aux initiatives expérimentales favorisant cet accueil.

## Pièces à fournir

- ⇒ *Lettre de demande de subvention,*
- ⇒ *Dossier détaillant le projet : porteur, gestionnaire, budget prévisionnel, autres financements sollicités.*

## Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez – BP 400 - 56009 Vannes cedex*

## Service instructeur

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service PMI - Tél. : 02.97.54.78.35.*

# AIDE SOCIALE

- 
- Aide départementale exceptionnelle..... p. 33
  - Allocation mensuelle d'aide aux familles ..... p. 34
-

# AIDE DÉPARTEMENTALE EXCEPTIONNELLE

## Bénéficiaires

- ⇒ Personnes isolées, âgées de + 21 ans, ou ménages sans enfant à charge, dont les ressources mensuelles ne dépassent pas un plafond équivalent au plafond mensuel d'attribution de la Couverture Maladie Universelle (CMU) complémentaire ;
- ⇒ Personnes résidant dans le Morbihan.

## Nature de l'aide

- ⇒ **Aide financière ponctuelle** pour assurer des dépenses quotidiennes essentielles ou couvrir des dettes et impayés, autres que ceux relevant du fonds de solidarité pour le logement (charges de logement, d'énergie, d'eau, de téléphone) ;
- ⇒ **Aide subsidiaire** intervenant après sollicitation des dispositifs de droit commun.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Intervention à hauteur de **230 € maximum** sur 12 mois.

## Forme de la demande

- ⇒ Dossier établi par le **référént social** comprenant tous les justificatifs nécessaires et une évaluation sociale.

## Service instructeur et contacts

Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service départemental d'action sociale  
Tél. : 02.97.54.78.03.

# ALLOCATION MENSUELLE D'AIDE AUX FAMILLES

## Bénéficiaires

- ⇒ Personnes seules et familles ayant en charge un ou plusieurs enfants,
- ⇒ Femmes enceintes.

## Nature de l'aide

- ⇒ **Aide financière attribuée de manière ponctuelle.**

## Critères de recevabilité

- ⇒ Etre confronté à des difficultés financières ne permettant pas de pourvoir aux besoins de son ou ses enfant(s).

## Conditions d'attribution

- ⇒ Enquête sociale réalisée par un(e) assistant(e) social(e),
- ⇒ Evaluation de la demande dans le cadre de la circonscription d'action sociale.

## Dépôt de la demande

- ⇒ *Le dossier est à constituer auprès du CCAS de la commune de résidence du demandeur.*

## Contacts

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service de l'aide sociale à l'enfance  
Tél. : 02.97.54.57.28.*

# POLITIQUE D'INSERTION

---

- **Aide au transport de personnes en situation de précarité**  
Réseau TIM (Transports Interurbains du Morbihan) – TIM CONTACT ..... **p. 36**
  - **Revenu de solidarité active (rSa)** ..... **p. 37**
  - **Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)** ..... **p. 38**
  - **Contrat unique d'insertion (CUI)** ..... **p. 40**
-

# AIDE AU TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

RÉSEAU TIM : TRANSPORTS INTERURBAINS DU MORBIHAN  
- TIM CONTACT -

## Bénéficiaires

⇒ Personnes sans emploi, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du dispositif RMI.

## Nature de l'aide

⇒ Aide au transport sur le réseau de transports interurbains du Morbihan (réseau TIM).

## Critères de recevabilité

- ⇒ Disposer de ressources inférieures à 70 % du SMIC net,
- ⇒ Effectuer un déplacement pour un entretien d'embauche ou une recherche d'emploi.

## Modalités d'intervention financière

⇒ La personne règle **1 €** à chaque trajet effectué, quelle que soit la distance ; le CCAS de la commune de résidence du bénéficiaire participe à même hauteur.

## Pièces à fournir

⇒ *Justificatifs de ressources et de situations.*

## Où s'adresser

⇒ *Au CCAS de la commune de résidence du bénéficiaire qui remet, au vu des justificatifs fournis, une carte d'ayant droit, puis à chaque trajet, une contre-marque pour accéder au transport.*

## Service correspondant

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales - Tél. : 02.97.54.74.88.*

**Cette aide est susceptible de modification dans le courant de l'année 2010**

# REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Le RSA instauré par la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 remplace le RMI et l'API depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009.

## Principe

Tout en garantissant un revenu minimum aux personnes dépourvues de ressources : le rSa complète les revenus du travail de la famille lorsque ceux-ci sont inférieurs à un certain seuil.

Un interlocuteur unique est par ailleurs désigné au bénéficiaire du rSa pour l'accompagner dans ses recherches d'emploi et l'informer sur les aides qui peuvent faciliter la reprise d'activité.

## Critères de recevabilité

- ⇒ Avoir + de 25 ans ou assumer la charge d'un enfant né ou à naître,
- ⇒ Ne pas être élève ou étudiant, ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité,
- ⇒ Être français ou titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler. (Par exception, les ressortissants communautaires et de l'EEE doivent bénéficier d'un droit de séjour et avoir résidé en France dans les 3 mois précédant la demande),
- ⇒ Résider en France de manière stable,
- ⇒ Pour les travailleurs indépendants : relever du régime micro, n'employer aucun salarié, ne pas dépasser un certain niveau de chiffre d'affaires.

## Organisme payeur

Le rSa est versé selon le régime d'affiliation de l'allocataire par :

- la CAF (Caisse d'allocations familiales),
- ou la MSA (Mutualité sociale agricole).

## Demande

La demande de rSa se fait auprès du CCAS de son domicile ou directement auprès de la CAF ou de la MSA. Pour connaître son éligibilité au rSa, un test est disponible sur le site du Conseil général, de la CAF ou de la MSA.

## Service en charge de la mise en oeuvre

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Direction de l'insertion et de l'emploi  
106 avenue de la Marne – 56000 Vannes  
Tél. : 02.97.46.27.30.*

# FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

## Bénéficiaires

- ⇒ Jeunes, âgés de 18 à 25 ans, cumulant des difficultés pour accéder à l'autonomie sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi.

## Critères de recevabilité

- ⇒ Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée ;
- ⇒ L'ensemble des ressources est pris en compte, à l'exception des aides au logement ;
- ⇒ Les ressources ne doivent pas dépasser le montant des seuils établis pour l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ;
- ⇒ L'engagement du jeune dans un parcours d'insertion est indispensable ;
- ⇒ L'évaluation de la situation du jeune est faite par un conseiller de la mission locale, une assistante sociale de secteur ou tout professionnel en charge du suivi du jeune.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ L'aide est attribuée sous forme de **prêt** ou de **subvention** pour la réalisation d'un projet d'insertion et peut couvrir les dépenses suivantes (vie quotidienne, transport et mobilité, logement et hébergement, formation, santé) ;
- ⇒ L'aide est accordée dans la limite de **750 € sur 12 mois** ;
- ⇒ L'aide peut être accordée en secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (**80 € maximum sur 6 mois**).

## Pièces à fournir

*La demande d'aide comprend :*

- ⇒ *une évaluation globale de la situation du jeune mettant en évidence les projets d'insertion sociale et professionnelle ;*
- ⇒ *les pièces justificatives ci-après :*
  - *pièce d'identité, fiche familiale d'état civil,*
  - *justificatifs de ressources (salaires, allocations...),*
  - *justificatifs de charges (loyers...) et de dettes éventuelles,*
  - *devis ou évaluation des frais liés à la demande d'aide.*

## Dépôt de la demande

La demande d'aide est à effectuer auprès des missions locales, aux adresses suivantes :

AURAY (56400)	14 rue François Mitterrand	02.97.56.66.11
PONTIVY (56300)	13bis rue St-Jory	02.97.25.38.35
LORIENT (56100)	44 avenue de la Marne	02.97.21.42.05
PLOERMEL (56806)	9 rue Val - Les Carmes	02.97.73.57.00
VANNES (56000)	22 bd Victor Hugo	02.97.54.64.40
LE FAOUEY (56320)	11 rue Victor Pabic	02.97.23.03.83
REDON (35600)	1 rue du Tribunal	02.99.72.19.50
GUERANDE (*) (44350)	2 rue Louis Eon	02.40.42.96.76

(\*) pour les communes de Camoël, Férel et Pénestin

La demande peut également être déposée auprès du service social de proximité, dans les centres médico-sociaux départementaux.

## Service référent départemental et contacts

Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Direction de l'Insertion et de l'Emploi  
106 avenue de la Marne – 56000 VANNES  
Tél. : 02.97.46.27.30.

# CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ( CUI)

## Principe

Le contrat unique d'insertion remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 les contrats aidés CIRMA et Contrats d'Avenir.

Il se décline sous deux formes :

- le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand ?
- le contrat d'initiative emploi(CIE) dans le secteur marchand.

**Le CUI est destiné à faciliter l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée, des jeunes en difficulté d'insertion, des bénéficiaires de minima sociaux (rSa, ASS, AAH...) par :**

- une aide correspondant à une fraction du salaire (de 25 à 105 %) versée par le département et/ou par l'Etat,
- une exonération des charges patronales de sécurité sociale, dans le secteur non marchand,
- un accompagnement personnalisé du salarié visant son insertion durable, pendant une durée de 6 à 24 mois.

## Bénéficiaires

### Employeurs

- ⇒ Employeurs affiliés à l'UNEDIC, employeurs de pêche maritime, à jour des cotisations et contributions sociales et n'ayant pas licencié au cours des 6 mois précédant l'embauche.
- ⇒ Collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personnes morales chargées de la gestion d'un service public (associations, mutuelles...), universités et établissements publics supérieurs, chantiers d'insertion (ACI)

### Salariés

- ⇒ Demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en difficulté d'insertion, bénéficiaires de minima sociaux, personnes reconnues « travailleurs handicapés », chercheurs d'emploi âgés de plus de 50 ans...

## Modalités

- ⇒ Une convention doit être signée entre l'employeur et le prescripteur (services du Conseil général ou du Pôle Emploi) **impérativement** avant l'embauche ;
- ⇒ Les aides sont versées mensuellement par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

## Où s'adresser

- ⇒ Au site Pôle emploi dont dépend l'employeur
- ⇒ Au chargé d'insertion professionnelle du secteur concerné

## Contacts

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Direction de l'Insertion et de l'Emploi  
106 avenue de la Marne – 56000 VANNES  
Tél. : 02.97.46.27.30.*

# SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES

---

▪ Aide ménagère à domicile .....	p. 43
▪ Aide aux repas portés à domicile.....	p. 44
▪ Prestation de compensation du handicap (PCH)	
- à domicile .....	p. 45
- à domicile en faveur des enfants .....	p. 46
- en établissement social ou médico-social .....	p. 47
▪ Aide aux surcoûts domotiques dans le logement social .....	p. 48
▪ Allocation d'accueil familial.....	p. 49
▪ Aide à l'investissement dans les établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées .....	p. 50
▪ Travaux d'hygiène, de sécurité et d'adaptation des établissements sociaux et médico-sociaux pour adultes handicapés .....	p. 51

---

# AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

## Bénéficiaires

- ⇒ Personnes reconnues handicapées par la commission des droits et de l'autonomie (CDA), qui ne peuvent rester à domicile sans une aide matérielle.

## Nature de l'aide

- ⇒ Heures d'aide ménagère, dans la limite de 30 h/mois (48 h pour un couple).

## Conditions de recevabilité

- ⇒ Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Paiement à l'organisme d'aide à domicile, sur la base du tarif horaire du service arrêté par le président du conseil général ou, à défaut, sur celui appliqué par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).  
(*cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire*).
- ⇒ Une participation horaire minimale reste à la charge du bénéficiaire.

## Dépôt de la demande

*Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.*

## Service instructeur

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service de l'aide sociale générale  
Tél. : 02.97.54.78.17.*

# AIDE AUX REPAS PORTÉS À DOMICILE

## Bénéficiaires

- ⇒ Personnes reconnues handicapées par la commission des droits et de l'autonomie (CDA), qui ne peuvent rester à domicile sans aide aux repas.

## Nature de l'aide

- ⇒ Portage de repas à domicile.

## Conditions de recevabilité

- ⇒ Faire appel à un service habilité à l'aide sociale ;
- ⇒ Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Paiement du coût du portage de repas au tarif fixé par le gestionnaire du service habilité, dans une limite opposable au département, par portage de repas, égale à 2,8 fois le montant du minimum garanti.  
*(cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire).*
- ⇒ Une participation forfaitaire minimum, égale à 0,8 fois le montant du minimum garanti, est laissée à la charge du bénéficiaire.

## Dépôt de la demande

*Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.*

## Service instructeur

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service de l'aide sociale générale  
Tél. : 02.97.54.78.17.*

# PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) À DOMICILE

## Bénéficiaires

⇒ Personnes handicapées, bénéficiant d'une prestation de compensation du handicap à domicile, octroyée par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA).

## Nature de l'aide

⇒ Aides humaines, aides techniques, aides à l'aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux frais de transport, aides spécifiques et occasionnelles, aides liées à l'attribution et à l'entretien d'animaux.

## Conditions de recevabilité

⇒ Répondre à des conditions de handicap, de résidence et d'âge, fixées par la loi n° 2005 -102 du 11 février 2005.

## Modalités d'intervention financière

⇒ L'allocation est versée mensuellement ou ponctuellement par le département :  
*Conseil général du Morbihan*  
*Direction générale des interventions sanitaires et sociales*  
*Service de l'aide sociale générale - Tél. : 02.97.54.78.17*

## Dépôt de la demande

*Le dossier est à constituer auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du CCAS de la commune de domicile du bénéficiaire.*

## Organisme instructeur

*Maison départementale de l'autonomie (MDA)*  
*Immeuble Gwenn Ha Du - 16 rue Ella Maillart*  
*Parc d'activités de Laroiseau 1*  
*56000 Vannes*  
*Tél. : 02.97.62.74.74*

# PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) À DOMICILE EN FAVEUR DES ENFANTS

## Bénéficiaires

- ⇒ Enfants handicapés, bénéficiant d'une prestation de compensation du handicap à domicile, octroyée par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA).

## Nature de l'aide

- ⇒ Compensation des surcoûts spécifiques liés au handicap : aides humaines, aides techniques, aides à l'aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux frais de transport, aides spécifiques et occasionnelles, aides liées à l'attribution et à l'entretien d'animaux.

## Conditions de recevabilité

- ⇒ Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), se trouvant exposés, du fait du handicap, à des charges relevant de la prestation de compensation du handicap (PCH), et remplissant les conditions d'ouverture du droit au complément d'AEEH ;
- ⇒ L'AEEH est cumulable avec la PCH, si cette dernière est plus avantageuse que le complément d'AEEH.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ L'allocation est versée mensuellement ou ponctuellement par le département.  
*Conseil général du Morbihan*  
*Direction générale des interventions sanitaires et sociales*  
*Service de l'aide sociale générale - Tél. : 02.97.54.78.17*

## Dépôt de la demande

*Le dossier est à constituer auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du CCAS de la commune de domicile du bénéficiaire.*

## Organisme instructeur

*Maison départementale de l'autonomie (MDA)*  
*Immeuble Gwenn Ha Du - 16 rue Ella Maillart*  
*Parc d'activités de Laroiseau 1*  
*56000 Vannes*  
*Tél. : 02.97.62.74.74*

# PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) EN ÉTABLISSEMENT SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

## Bénéficiaires

- ⇒ Personnes handicapées, orientées en établissement social ou médico-social par la commission des droits et de l'autonomie (CDA) et ouvrant droit à une prestation de compensation du handicap (PCH), octroyée par ladite commission.

## Nature de l'aide

- ⇒ Compensation des conséquences du handicap, non couvertes par l'établissement social ou médico-social au titre de ses obligations : aides techniques, aides à l'aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux frais de transport, aides spécifiques et occasionnelles, aides liées à l'attribution et à l'entretien d'animaux.

## Conditions de recevabilité

- ⇒ Répondre à des conditions de handicap, de résidence et d'âge, fixées par la loi n° 2005 -102 du 11 février 2005.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ **Pour les bénéficiaires de la PCH à domicile, avant l'entrée en établissement :** paiement de **10 %** de l'aide préalablement accordée à domicile, dans la limite des planchers et plafonds nationaux,
- ⇒ **Pour les bénéficiaires de la PCH, après l'entrée en établissement :** paiement sur la base d'un tarif journalier pour les jours de retour à domicile,
- ⇒ L'allocation est versée mensuellement ou ponctuellement par le département.  
*Conseil général du Morbihan*  
*Direction générale des interventions sanitaires et sociales*  
*Service de l'aide sociale générale - Tél. : 02.97.54.78.17*

## Dépôt de la demande

*Le dossier est à constituer auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du CCAS de la commune de domicile du bénéficiaire.*

## Organisme instructeur

*Maison départementale de l'autonomie (MDA)  
Immeuble Gwenn Ha Du - 16 rue Ella Maillart  
Parc d'activités de Laroiseau 1  
56000 Vannes  
Tél. : 02.97.62.74.74*

# AIDE AUX SURCÔÛTS DOMOTIQUES DANS LE LOGEMENT SOCIAL

## Bénéficiaires

⇒ Maîtres d'ouvrage (organismes HLM, communes, centres communaux d'action sociale -CCAS-).

## Critères de recevabilité

⇒ Surcoûts de travaux et d'équipements domotiques, indispensables à la mise en autonomie de personnes handicapées dans le logement social.

## Modalités d'intervention financière

⇒ **30 %** de la dépense d'investissement TTC, plafonnée à **1 067 €/logement**.

## Pièces à fournir

- ⇒ *Plans,*
- ⇒ *Détail des travaux et des équipements domotiques,*
- ⇒ *Plan de financement et chiffrage du surcoût,*
- ⇒ *Détail des aides diverses.*

## Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex*

## Service instructeur

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux  
23 allée des peupliers - 56325 Lorient cedex  
Tél. : 02.97.83.64.65.*

# ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL

## Bénéficiaires

- ⇒ Personnes handicapées, accueillies par un accueillant familial agréé par le Président du conseil général.

## Nature de l'aide

- ⇒ Aide complémentaire allouée afin de permettre à la personne accueillie de payer la rémunération, les indemnités d'accueil et l'indemnité de mise à disposition d'une pièce d'habitation, contreparties financières de l'accueil dues à l'accueillant familial suivant un barème départemental.

## Critères de recevabilité

- ⇒ Ne pas pouvoir s'acquitter de ses frais d'accueil,
- ⇒ Mise en jeu de l'obligation alimentaire.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Paiement mensuel à la personne accueillie **du solde de ses frais d'accueil non couverts par ses ressources personnelles.**

*(cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire).*

## Dépôt de la demande

*Le dossier de demande d'admission à l'aide sociale est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.*

## Service instructeur

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service de l'accueil familial  
Tél. : 02.97.54.78.17.*

# AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO- SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES

## Bénéficiaires

- ⇒ CCAS et établissements publics gérant des établissements sociaux et médico-sociaux,
- ⇒ Associations et organismes mutualistes gérant des établissements sociaux et médico-sociaux.

## Critères de recevabilité

- ⇒ Constructions neuves et grosses réparations de structures sociales ou médico-sociales pour personnes handicapées relevant de la compétence du département.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ 30 % de la dépense d'investissement TTC, plafonnée à **70 000 €/place**.

## Pièces à fournir

### Au dépôt de la demande initiale d'attribution de subvention

- ⇒ Arrêté d'autorisation de création,
- ⇒ Avant-projet sommaire (APS),
- ⇒ Plan de financement estimatif,
- ⇒ Calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération ;

### Au dépôt de la demande de versement de la subvention

- ⇒ Avant-projet définitif (APD) avec description des travaux (plans et détails des surfaces),
- ⇒ Nombre de places avant et après travaux,
- ⇒ Plan de financement définitif et prix de revient,
- ⇒ Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

## Dépôt de la demande à

M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex

## Service instructeur

Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux  
23 allée des peupliers - 56325 Lorient cedex- Tél. : 02.97.83.64.65

# TRAVAUX D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET D'ADAPTATION DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR ADULTES HANDICAPÉS

## Bénéficiaires

- ⇒ CCAS et établissements publics gérant des établissements sociaux et médico-sociaux,
- ⇒ Associations et organismes mutualistes gérant des établissements sociaux et médico-sociaux.

## Critères de recevabilité

- ⇒ Travaux de sécurité incendie, électrique, d'hygiène, d'adaptation des locaux ainsi que l'acquisition de matériel pour maintenir de bonnes conditions d'accueil à toute personne handicapée.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Le plafond de subvention est de **152 000 €**.
- ⇒ Le taux de subvention est de :
  - 30 % des dépenses d'investissement engagées toutes taxes comprises pour les opérations ne bénéficiant pas du reversement de la TVA ;
  - 30 % des dépenses d'investissement engagées hors taxes, pour les opérations bénéficiant du reversement de la TVA.

## Pièces à fournir

- ⇒ *Détail des travaux et des équipements,*
- ⇒ *Devis estimatif détaillé des travaux et équipements,*
- ⇒ *Plan de financement.*

## Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex*

## Service instructeur

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux  
23 allée des peupliers - 56325 Lorient cedex  
Tél. : 02.97.83.64.65.*

# SOUTIEN AUX PERSONNES ÂGÉES

- 
- Aide sociale aux frais d'hébergement en établissement..... p. 53
  - Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
    - en établissement..... p. 54
    - à domicile ..... p. 55
  - Aide ménagère à domicile ..... p. 56
  - Aide aux repas
    - portés à domicile ou pris en foyer-restaurant ..... p. 57
    - des résidents de foyers-logements ..... p. 58
    - en maison d'accueil de personnes âgées (MAPA) et en domicile partagé ..... p. 59
  - Mise en œuvre du schéma gérontologique départemental  
(aide au fonctionnement)..... p. 60
  - Allocation d'accueil familial..... p. 62
  - Aide à l'investissement dans les établissements pour personnes âgées ..... p. 63
-

# AIDE SOCIALE AUX FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

## Bénéficiaires

⇒ Résidents âgés de 60 ans et + accueillis dans des établissements habilités à l'aide sociale.

## Nature de l'aide

⇒ Paiement à l'établissement de la partie des frais non couverte par la participation du résident, compte tenu de la contribution de ses obligés alimentaires.

## Modalités d'intervention financière

⇒ Paiement à l'établissement, sous réserve de la récupération de 90 % des ressources du résident.

*(Cette avance est récupérable sur l'actif net successoral).*

## Dépôt de la demande

*Dossier à constituer auprès du CCAS de la commune où le résident a acquis son domicile de secours.*

## Service instructeur

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service de l'aide sociale générale  
32 Boulevard de la Résistance - 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.74.07*

# ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) EN ÉTABLISSEMENT

## Bénéficiaires

⇒ Personnes âgées de 60 ans et +, résidant en établissement d'accueil et remplissant des conditions de perte d'autonomie.

## Nature de l'aide

⇒ Paiement du tarif dépendance de la structure d'accueil.

## Conditions d'attribution

⇒ Être évalué dans les groupes de 4 à 1 de la grille AGGIR.

## Modalités d'intervention financière

⇒ Paiement du tarif dépendance de la structure,  
⇒ Prise en charge d'aides extérieures possibles dans les petites structures, selon le plan d'aide établi par les médecins du conseil général.

## Dépôt de la demande

*Aucun dossier individuel n'est à constituer par les résidents ayant leur domicile de secours dans le Morbihan, hormis s'il s'agit d'établissements considérés comme domicile, suivant la réglementation.*

## Service instructeur

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales - Cellule APA -  
32 Boulevard de la Résistance - 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.74.77*

# ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) À DOMICILE

## Bénéficiaires

⇒ Personnes âgées de 60 ans et +, remplissant les conditions de perte d'autonomie évaluées au moyen de la grille AGGIR, pour les groupes iso-ressources de 4 à 1.

## Nature de l'aide

⇒ Toutes les interventions humaines ou aides techniques, recommandées par l'équipe médico-sociale du conseil général, de nature à permettre le maintien à domicile.

## Conditions d'attribution

⇒ Sur proposition de la commission départementale de l'APA, au vu d'un plan d'aide et sous réserve d'une participation proportionnelle aux ressources du bénéficiaire.

## Modalités d'intervention financière

⇒ Allocation versée au bénéficiaire ou à l'organisme d'aide à domicile, dans la limite des plafonds nationaux ; cette aide ne peut être versée cumulativement avec l'aide ménagère ou l'allocation compensatrice du conseil général et la majoration tierce personne de la sécurité sociale.

## Dépôt de la demande

*Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.*

## Service instructeur

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales - Cellule APA -  
32 Boulevard de la Résistance - 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.74.77*

# AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

## Bénéficiaires

⇒ Personnes âgées de 60 ans et +, qui ne peuvent rester à domicile sans aide matérielle.

## Nature de l'aide

⇒ Heures d'aide ménagère, dans la limite de 30 h/mois (48 h pour un couple).

## Conditions de recevabilité

⇒ Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur.

## Modalités d'intervention financière

⇒ Paiement à l'organisme d'aide à domicile sur la base du tarif horaire du service arrêté par le président du conseil général ou, à défaut, sur celui appliqué par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).  
*(cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire).*

⇒ Une participation horaire minimale reste à la charge du bénéficiaire.

## Dépôt de la demande

*Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.*

## Service instructeur

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service de l'aide sociale générale  
32 Boulevard de la Résistance - 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.78.17*

# AIDE AUX REPAS PORTÉS À DOMICILE OU PRIS EN FOYER-RESTAURANT

## Bénéficiaires

⇒ Personnes âgées de 60 ans et +, qui ne peuvent rester à domicile sans aide aux repas.

## Nature de l'aide

- ⇒ Financement du portage de repas au domicile du bénéficiaire ;
- ⇒ Financement de repas pris dans un foyer-restaurant.

## Conditions de recevabilité

- ⇒ Faire appel à un service habilité à l'aide sociale ;
- ⇒ Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Paiement du coût du portage de repas au tarif fixé par le gestionnaire du service habilité, dans une limite opposable au département, par portage de repas, égale à 2,8 fois le montant du minimum garanti.  
*(cette aide est soumise à l'obligation alimentaire et constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire).*
- ⇒ Une participation forfaitaire minimum, égale à 0,8 fois le montant du minimum garanti, est laissée à la charge du bénéficiaire.

## Dépôt de la demande

*Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.*

## Service instructeur

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service de l'aide sociale générale  
32 Boulevard de la Résistance - 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.78.17*

# AIDE AUX REPAS DES RÉSIDANTS DE FOYERS-LOGEMENTS – EHPA

## Bénéficiaires

- ⇒ Personnes âgées de 60 ans et +, résidant en foyers-logements non tarifés en prix de journée.

## Nature de l'aide

- ⇒ Financement du coût des repas dans la structure d'accueil.

## Conditions de recevabilité

- ⇒ Avoir des ressources insuffisantes pour faire face au coût des repas, après avoir acquitté les charges incompressibles (loyers et charges locatives) et les charges éventuelles de dépendance, non couvertes par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Le département prend en charge la partie du prix des repas non couverte par la participation du résident.  
*(cette aide est soumise à l'obligation alimentaire et constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire).*
- ⇒ La participation maximale du département, par repas, est égale au coût du repas fixé par délibération du service gestionnaire, dans la limite d'un coût opposable de 2,8 fois le montant du minimum garanti.

## Dépôt de la demande

*Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.*

## Service instructeur

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service de l'aide sociale générale  
32 Boulevard de la Résistance - 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.78.17*

# AIDE AUX REPAS EN MAISON D'ACCUEIL DE PERSONNES AGÉES (MAPA) ET EN DOMICILE PARTAGÉ

## Bénéficiaires

⇒ Personnes âgées de 60 ans et +, accueillies en MAPA ou hébergées en domicile partagé.

## Nature de l'aide

⇒ Financement du coût des repas.

## Conditions de recevabilité

⇒ Avoir des ressources insuffisantes pour faire face au coût des dépenses d'alimentation, après avoir acquitté les charges incompressibles (loyers et charges locatives) et les charges éventuelles de dépendance, non couvertes par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

## Modalités d'intervention financière

⇒ Le département prend en charge la partie du coût de l'alimentation non couverte par la participation de la personne âgée.  
*(cette aide est soumise à l'obligation alimentaire et constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire).*

⇒ La participation maximale du département, par repas, est égale à 1,8 fois le montant du minimum garanti.

## Dépôt de la demande

*Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.*

## Service instructeur

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service de l'aide sociale générale  
32 Boulevard de la Résistance - 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.78.17*

# MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL

## AIDE AU FONCTIONNEMENT

### Bénéficiaires

- ⇒ Associations, communes ou leurs CCAS, structures intercommunales,
- ⇒ Etablissements pour personnes âgées.

### Critères de recevabilité

- ⇒ Actions en faveur des personnes âgées,
- ⇒ L'action doit se dérouler sur le Morbihan (totalement ou partiellement).

### Modalités d'intervention financière

- ⇒ Subvention forfaitaire ou plafonnée avec application d'un taux (*voir tableau récapitulatif*),
- ⇒ Décision prise par la commission permanente.

### Pièces à fournir (*voir tableau récapitulatif*)

Cas 1 ⇒ *Imprimé de demande de subvention avec l'indication du nombre d'adhérents, le n° d'inscription et la date de création publiée au journal officiel,*

*ou*

Cas 2 ⇒ *Présentation détaillée des actions et des projets,*  
⇒ *Plan de financement,*  
⇒ *Devis et/ou factures.*

### Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex*

### Service instructeur

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service contrôle des établissements et services pour personnes âgées  
Tél. : 02.97.54.74.82 ou 02.97.54.78.39*

## Tableau récapitulatif des aides

Actions	Taux/Dépenses réalisées	Plafond	Pièces à fournir
Clubs de retraités		-76 €, majorés de 1 €/adhérent -153 € pour l'aide au démarrage de nouveaux clubs	Cas 1
Activités de prévention	20 %	460 €/atelier et an	Cas 2
Universités du temps libre		4 €/adhérent	Cas 1
Manifestations de sensibilisation	20 % (hors valorisation du personnel)		Cas 2
Portage de repas à domicile (matériel de conservation et/ou véhicule)	30 %	3 050 €/service	Cas 2
Aide aux aidants	20 %	Crédit réparti par la commission permanente	Cas 2
Relais gérontologiques et CLIC. ----- Actions territoriales innovantes dans les pays		Décision prise par la commission permanente, après examen par le service instructeur	Cas 2

# ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL

## Bénéficiaires

- ⇒ Personnes âgées accueillies par un accueillant familial agréé par le Président du conseil général.

## Nature de l'aide

- ⇒ Aide complémentaire allouée afin de permettre à la personne accueillie de payer la rémunération, les indemnités d'accueil et l'indemnité de mise à disposition d'une pièce d'habitation, contreparties financières de l'accueil dues à l'accueillant familial suivant un barème départemental.

## Critères de recevabilité

- ⇒ Ne pas pouvoir s'acquitter de ses frais d'accueil,
- ⇒ Mise en jeu de l'obligation alimentaire pour les personnes âgées.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Paiement mensuel à la personne accueillie **du solde de ses frais d'accueil non couverts par ses ressources personnelles.**

*(cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire).*

## Dépôt de la demande

*Le dossier de demande d'admission à l'aide sociale est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.*

## Service instructeur

*Conseil général du Morbihan  
Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service de l'accueil familial  
Tél. : 02.97.54.78.17*

# AIDE À L'INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

## Critères communs à tous les programmes d'intervention

### Bénéficiaires

- ⇒ Organismes HLM, communes ou leurs CCAS, établissements publics ou privés habilités à l'aide sociale.

### Définition d'une opération

- ⇒ Une opération correspond à un programme complet de travaux pouvant s'étaler sur plusieurs exercices.

### Pièces à fournir

**a) Pièces à fournir concernant les nouveaux projets avant le 15 septembre de chaque année pour une programmation au plan pluriannuel d'investissement :**

- ⇒ *Avant-projet sommaire (APS),*
- ⇒ *Plan de financement estimatif,*
- ⇒ *Calendrier prévisionnel de déroulement de l'opération.*

**b) Pièces à fournir au moment de la demande de subvention pour son inscription :**

- ⇒ *Avant-projet définitif (APD), avec descriptif détaillé des travaux,*
- ⇒ *Nombre de logements par type, avant et après travaux,*
- ⇒ *Plan de financement,*
- ⇒ *Prix de revient,*
- ⇒ *Montant de la redevance (impact sur le loyer lié au coût des travaux),*
- ⇒ *Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.*

### Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex*

### Service instructeur

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
Service contrôle des établissements et services pour personnes âgées  
Tél. : 02.97.54.57.30*

## I – LES ALTERNATIVES À L'HÉBERGEMENT INSTITUTIONNEL

### A – CREATION DES DOMICILES PARTAGES DESTINES A RECEVOIR DES PERSONNES DESORIENTEES

#### Nature des travaux

⇒ Equipement des parties communes (cuisine...) et équipement individuel adapté à la dépendance.

#### Modalités d'intervention financière

⇒ Le plafond de subvention est de **1 067 € par logement**,  
⇒ Le taux de prise en charge est de **30 %** des dépenses d'équipement engagées.

### B – PROGRAMME DE MOINS DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES AUX PERSONNES AGEES

#### Nature des travaux

⇒ Adaptation des logements locatifs en facilitant l'autonomie des personnes âgées.

#### Modalités d'intervention financière

⇒ Le plafond de subvention est de **1 067 € par logement**,  
⇒ Financement de **30 %** des surcoûts liés aux travaux résultant de l'adaptation des logements locatifs réservés aux personnes âgées.

## II – L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DES ÉTABLISSEMENTS

### A - PROGRAMMES RELATIFS AUX FOYERS-LOGEMENTS

#### Nature des travaux

⇒ Mise aux normes de ces structures, dans le cadre du bilan de l'étude/diagnostic réalisée en 2001 et des demandes de travaux des commissions locales de sécurité.

#### Modalités d'intervention financière

a) **Programme pour des travaux d'adaptation dans les foyers-logements ayant un GIR Moyen Pondéré (GMP) supérieur à 300, liés à la signature de la convention tripartite pour le passage en EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).**

⇒ Le plafond de subvention est de **152 500 € par opération**,  
⇒ Le montant de l'aide est calculé sur la base de **7 625 € par équivalent logement**, en sachant qu'un T1 ou T1' correspond à 0,30 équivalent logement et un T1 bis à 0,50 équivalent logement.

**b) Programme pour des travaux de transformation et d'amélioration des conditions de vie dans les foyers-logements ayant un GIR moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 et n'ayant pas vocation à devenir un EHPAD.**

⇒ Le plafond de subvention est de **152 500 € par opération**,

⇒ Le taux de subvention est de :

- **30 %** des dépenses d'investissement engagées toutes taxes comprises, pour les opérations ne bénéficiant pas du reversement de la TVA,
- **30 %** des dépenses d'investissement engagées hors taxes, pour les opérations bénéficiant du reversement de la TVA.

**B - PROGRAMMES RELATIFS AUX CREATIONS ET RESTRUCTURATIONS D'ETABLISSEMENTS**

**Nature des travaux**

- ⇒ Modernisation des structures existantes,
- ⇒ Création de nouvelles structures.

**Modalités d'intervention financière**

- ⇒ Le plafond de la dépense subventionnable est fixé à **70 000 € par place** d'hébergement permanent et temporaire ;
- ⇒ En cas de création d'accueil de jour, une place d'accueil de jour est assimilée à 0,5 place d'hébergement permanent et temporaire ;
- ⇒ Le taux de subvention est de :
  - **30 %** des dépenses d'investissement engagées toutes taxes comprises, pour les opérations ne bénéficiant pas du reversement de la TVA,
  - **30 %** des dépenses d'investissement engagées hors taxes, pour les opérations bénéficiant du reversement de la TVA.

**C - PROGRAMMES RELATIFS AUX TRAVAUX D'HYGIENE, DE SECURITE ET D'ADAPTATION A LA DEPENDANCE DANS LES MAISONS DE RETRAITE**

**Nature des travaux**

- ⇒ Travaux de sécurité incendie, électrique, d'hygiène, d'adaptation des locaux, ainsi que l'acquisition de matériel pour maintenir de bonnes conditions d'accueil.

**Modalités d'intervention financière**

⇒ Le plafond de subvention est de **152 000 € par opération**,

⇒ Le taux de subvention est de :

- **30 %** des dépenses d'investissement engagées toutes taxes comprises, pour les opérations ne bénéficiant pas du reversement de la TVA,
- **30 %** des dépenses d'investissement engagées hors taxes, pour les opérations bénéficiant du reversement de la TVA.

**D - PROGRAMMES RELATIFS A L'HUMANISATION DES ETABLISSEMENTS DE PERSONNES AGEES DANS LE CADRE DU XIIEME CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION**

**Nature des travaux**

⇒ Réhabilitation des bâtiments existants, éventuellement par des constructions reconnues absolument nécessaires : extension de l'existant ou nouveaux bâtiments.

**Modalités d'intervention financière**

⇒ Le plafond de la dépense subventionnable est de **60 000 € par lit**,

⇒ Le mode de financement est le suivant :

- Subvention Etat ..... 30 %,
- Subvention région..... 6 %,
- **Subvention département..... 30 %.**

# **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SANITAIRE ET SOCIAL**

- 
- **Aide au fonctionnement..... p. 68**
  - **Aide à l'investissement..... p. 69**
  - **Autres actions des organismes oeuvrant dans le domaine du handicap..... p. 70**
-

# AIDE AU FONCTIONNEMENT

## Bénéficiaires

⇒ Organismes et associations à caractère sanitaire et social.

## Critères de recevabilité

⇒ Le rayon d'action doit concerner l'ensemble du département,  
⇒ Action à caractère social et/ou sanitaire.

## Modalités d'intervention financière

⇒ **Subvention forfaitaire,**  
⇒ Décision prise par la commission permanente.

## Pièces à fournir

⇒ *Dossier de demande de subvention,*  
⇒ *Compte rendu détaillé des actions et des projets.*

## Dépôt de la demande avant le 1<sup>er</sup> avril à

*Monsieur le Président du Conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex*

## Service instructeur

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
32 Boulevard de la Résistance - 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.74.88*

# AIDE A L'INVESTISSEMENT

## Bénéficiaires

⇒ Organismes et associations à caractère sanitaire et social.

## Critères de recevabilité

⇒ Travaux d'aménagement et/ou d'équipement dans les établissements n'étant pas soumis à un prix de journée.

## Modalités d'intervention financière

⇒ **10 %** du coût d'investissement TTC pour les structures associatives et HT pour les organismes publics éligibles au FCTVA, **plafonnée à 15 000 €/opération**,  
⇒ Décision prise par la commission permanente.

## Pièces à fournir

⇒ *Dossier de demande de subvention,*  
⇒ *Descriptif détaillé du projet,*  
⇒ *Devis estimatif détaillé des travaux,*  
⇒ *Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux.*

## Dépôt de la demande avant le 1<sup>er</sup> octobre à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex*

## Service instructeur

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
32 Boulevard de la Résistance - 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.74.88*

# AUTRES ACTIONS DES ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP

## Bénéficiaires

⇒ Organismes et associations oeuvrant dans le domaine du handicap.

## Critères de recevabilité

⇒ L'action doit se situer sur le département,  
⇒ Projet innovant.

## Modalités d'intervention financière

⇒ Subvention forfaitaire pour les projets d'animation,  
⇒ Subvention pouvant atteindre **50 %** pour les projets innovants, avec plafond d'aide annuelle fixé à **20 000 €** et évaluation annuelle du projet,  
⇒ Décision prise par la commission permanente.

## Pièces à fournir

⇒ *Dossier de demande de subvention,*  
⇒ *Descriptif détaillé du projet.*

## Dépôt de la demande avant le 1<sup>er</sup> avril à

*M. le Président du conseil général du Morbihan  
Hôtel du département  
2 rue de Saint-Tropez – BP 400 - 56009 Vannes cedex*

## Service instructeur

*Direction générale des interventions sanitaires et sociales  
32 Boulevard de la Résistance - 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.54.74.88*

## INSERTION ET EMPLOI

---

- **Bourse d'apprentissage** ..... p. 72
  - **Aide aux groupements d'employeurs** ..... p. 73
-

# BOURSE D'APPRENTISSAGE

## Bénéficiaires

- ⇒ Jeunes morbihannais de - 26 ans, signant un 1<sup>er</sup> contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation diplômante, effectué en centre de formation des apprentis – CFA).

## Critères de recevabilité

- ⇒ Bourse non renouvelable accordée aux jeunes susvisés, non imposables sur le revenu s'ils sont autonomes fiscalement ou dont les parents ne sont pas imposables sur le revenu.

## Modalités d'intervention financière

- ⇒ Octroi d'une bourse d'un montant forfaitaire variant de **75 € à 550 €**, en fonction :
  - de l'éligibilité au dispositif d'aide au 1<sup>er</sup> équipement de la région Bretagne pour les apprentis,
  - de la formation suivie,
  - et du statut du jeune (externe/demi-pensionnaire ou interne).

## Pièces à fournir

- ⇒ *Imprimé-type de demande de bourse complété, à retirer :*
  - auprès du CFA concerné s'il est situé dans le Morbihan,
  - auprès de la Direction de l'insertion et de l'emploi du Conseil général du Morbihan, si le CFA est situé en dehors du Morbihan,
- ⇒ *Certificat d'inscription et de présence au centre de formation, au terme de la période d'essai,*
- ⇒ *Copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,*
- ⇒ *Avis de non-imposition du jeune ou des parents.*

## Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan  
Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales  
Direction de l'Insertion et de l'Emploi  
106 avenue de la Marne – 56000 Vannes  
Tél. : 02.97.46.27.30.*

# AIDE AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

## Bénéficiaires

- ⇒ Groupements d'employeurs (multi ou mono-sectoriels, y compris agricoles) ;
- ⇒ Groupements d'employeurs pour l'insertion ou la qualification (GEIQ) ;
- ⇒ Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

## Critères de recevabilité

- ⇒ Justifier du statut de groupement d'employeurs au sens du code du travail.

## Modalités financières

- ⇒ **Groupements d'employeurs** : Subvention de **1 000 €** par emploi (à temps plein et à durée indéterminée), dans la limite de **10** emplois, pendant **les 3 premières années** à compter de la création du groupement ;
- ⇒ **Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification** : Subvention de **400 €** par emploi (en équivalent temps plein) ;
- ⇒ **CUMA** : Subvention de **1 000 €** par emploi (à temps plein et à durée indéterminée), dans la limite de **10** emplois par CUMA, pendant **les 3 années suivant la date de l'embauche du 1<sup>er</sup> salarié** subventionné.

## Pièces à fournir

- ⇒ *Lettre de demande,*
- ⇒ *Copie des statuts du groupement,*
- ⇒ *Récépissé de déclaration au journal officiel,*
- ⇒ *Copie des contrats de travail,*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire,*
- ⇒ *Numéro SIRET.*

## Dépôt de la demande à

*M. le Président du conseil général du Morbihan  
Direction de l'insertion et de l'emploi  
Hôtel du département - 2 rue Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02.97.46.27.40*